



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciqes

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « VALLEE DE LA CHARENTE

(Vallée de la Charente en Amont d'Angoulême, Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac, Vallées Calcaires Péri-Angoumoisines) » (NA\_VACH)

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**VALLEE DE LA CHARENTE (Vallée de la Charente en Amont d'Angoulême, Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac, Vallées Calcaires Péri-Angoumoisines)**» (NA\_VACH) au titre de la campagne **PAC 2023**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

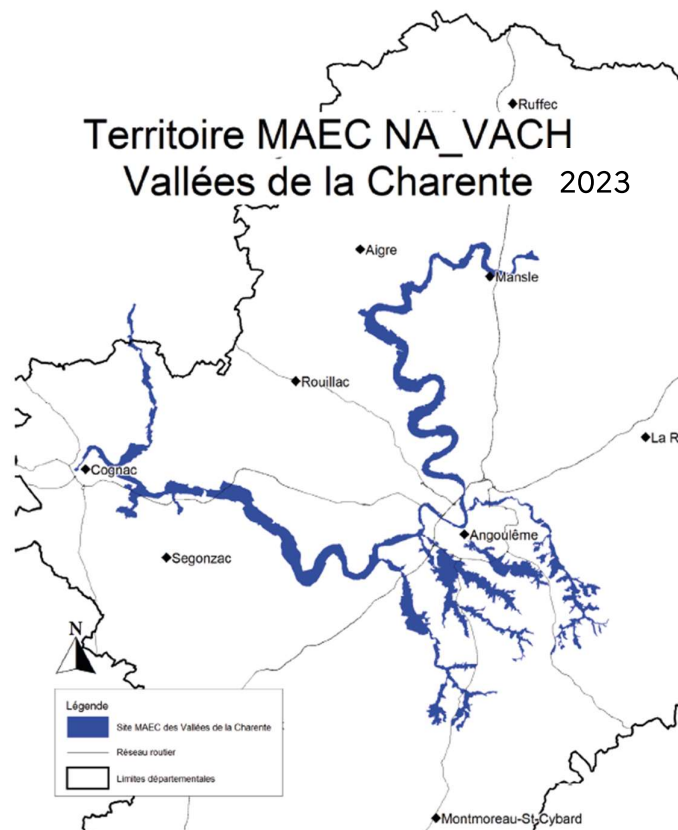
<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DE LA CHARENTE (VALLEE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULEME, VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME ET COGNAC, VALLEES CALCAIRES PERI-ANGOUMOISINES) » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

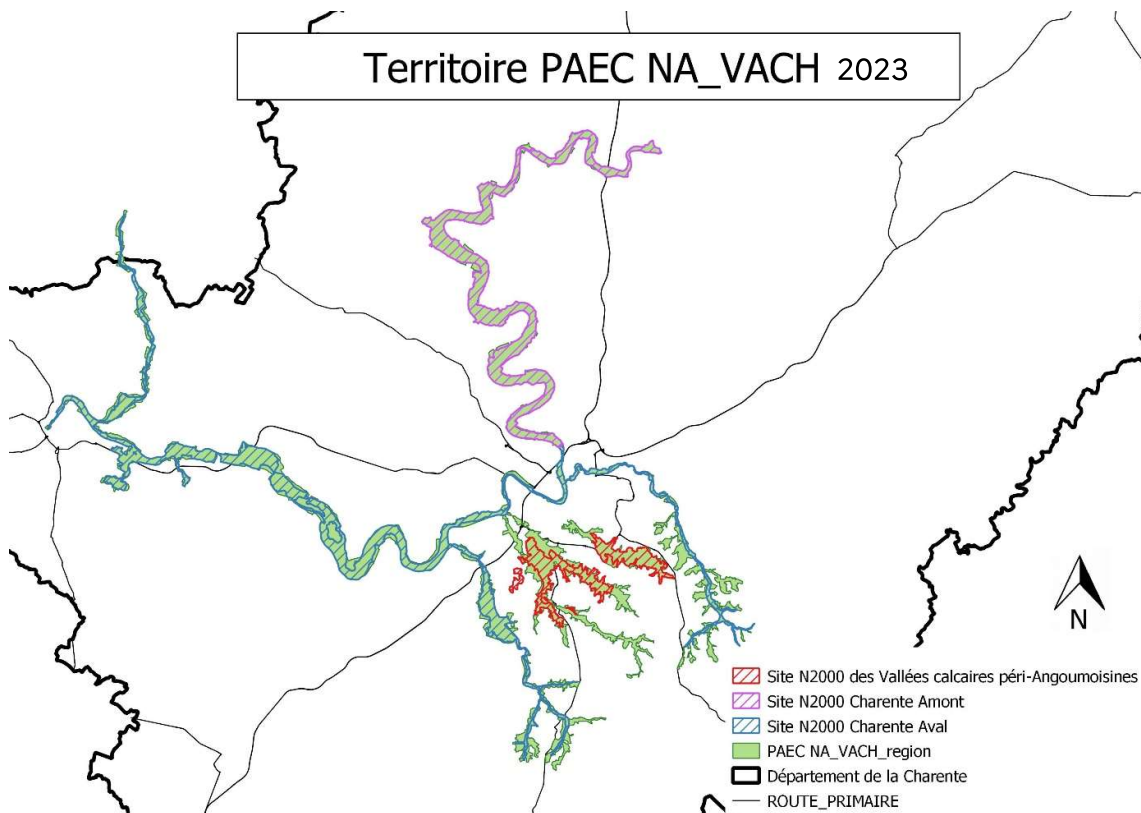
Le PAEC VACH en 2023, à enjeu « biodiversité », est situé dans le département de la Charente et correspond au regroupement des périmètres de trois PAEC de la programmation PAC 2014-2022, à savoir :

- le précédent PAEC « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » (ex- PC\_CHAM) qui reposait sur le site Natura 2000 du même nom (FR5412006), une zone spéciale de conservation (ZSC) définie dans le cadre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992, et qui représentait une superficie de plus de 4200 ha,
- le précédent PAEC « Vallée de la Charente en aval d'Angoulême » (ex PC\_CHAV) qui reposait sur le site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents Soloire-Boème-Echelle » (FR5402009), également une ZSC, d'une superficie de plus de 7500 ha,
- le précédent PAEC « Vallées calcaires péri-angoumoises » (ex PC\_VACA) qui reposait sur le site Natura 2000 du même nom (FR5400413), en ZSC, pour une superficie de plus de 2000 ha.

Ainsi la délimitation du PAEC VACH en 2023 correspond aux aires de ces trois sites Natura 2000 étendues aux limites des îlots agricoles déclarés à la PAC, comme représenté sur les cartographies ci-après :



Source : Chambre d'agriculture de la Charente, 2024.



Source : Chambre d'agriculture de la Charente, 2024.

Ainsi le PAEC VACH en 2023 concerne, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AMBERAC, ANGEAC-CHARENTE, ANGOULEME, BALZAC, BASSAC, BOISNE-LA TUDE, BOUEX, BOURG-CHARENTE, BOUTIERS-SAINT-TROJAN, BREVILLE, BRIE-SOUS-MATHA, CELLETES, CHADURIE, CHAMPMILLON, CHATEAUBERNARD, CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, COGNAC, DIGNAC, DIRAC, FLEAC, FONTENILLE, FOUQUEBRUNE, FOUQUEURE, GARAT, GENAC-BIGNAC, GENSAC-LA-PALLUE, GOND-PONTOUVRE, GRASSAC, GRAVES-SAINT-AMANT, JARNAC, JULIENNE, LA CHAPELLE, LA COURONNE, LICHES, LINARS, LUXE, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MAINXE-GONDEVILLE, MANSLE-LES-FONTAINES, MARCILLAC-LANVILLE, MARSAC, MONTIGNAC-CHARENTE, MOSNAC-SAINT-SIMEUX, MOUTHIERS-SUR-BOEME, MOUTON, NERCILLAC, NERSAC, PUYMOYEN, PUYREAUX, REPARSAC, ROULLET-SAINT-ESTEPHE, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-AMANT-DE-BOIXE, SAINT-BRICE, SAINT-GENIS-D'HIERSAC, SAINT-GROUX, SAINT-MEME-LES-CARRIERES, SAINT-MICHEL, SAINT-SIMON, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, SAINTE-SEVERE, SERS, SIREUIL, SONNAC, SOYAUX, TORSAC, TOUVRE, TRIAC-LAUTRAIT, TROIS-PALIS, VARS, VIBRAC, VILLOGNON, VINDELLE, VŒUIL-ET-GIGET, VOUHARTE, VOULGEZAC, VOUZAN.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Le PAEC VACH, au sein des trois sites Natura 2000 des vallées de la Charente, offre un paysage varié avec, en amont, un territoire préservé et encore occupé par des zones de polyculture-élevage et de vieilles prairies inondables. On retrouve en aval des productions agricoles très variées avec une diversité de cultures et de grandes étendues de prairies inondables. Les vallées calcaires, quant à elles, sont des zones plus fermées, proches des secteurs urbanisés, et présentent donc des enjeux différents.

Les objectifs de préservation de ces sites sont multiples :

- préservation des prairies et des zones inondables via des pratiques de gestion favorables,
- ouverture et maintien de zones de végétations plus denses,
- reconquête de certains secteurs cultivés pour y implanter des prairies.

Le maintien des espèces d'intérêts faunistiques et floristiques (effectifs, état de conservation) et de leurs habitats, au sein de ces trois sites Natura 2000, dépend du maintien des pratiques adaptées à leur sensibilité. L'ensemble est lié à la ressource en eau, en termes de qualité, de quantité, et surtout de fonctionnement de l'hydrosystème. A noter que depuis plusieurs années maintenant, la présence du Vison d'Europe est avérée, ainsi que de la Loutre d'Europe, mais aussi de tout un cortège d'insectes d'intérêt communautaire et/ou prioritaires.

Sur le site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême et Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac » les enjeux sont : la restauration et le maintien des espèces ainsi que des habitats d'espèces d'intérêts communautaires, le maintien des activités traditionnelles d'entretien des prairies, la restauration et la préservation du fonctionnement de l'hydrosystème fluvial, et la promotion d'une utilisation équilibrée du site en encadrant sa fréquentation.

Sur le site Natura 2000 « Vallées calcaires Péri Angoumoisines », les enjeux sont : la restauration et le maintien des zones de pelouses calcicoles, la remise en pâture des « chaumes », le maintien des milieux aquatiques fonctionnels garant de la conservation des zones humides, et la conservation des zones de présences des chiroptères.

Ainsi, pour répondre à ces enjeux, sept MAEC sont proposées en 2023 sur le PAEC VACH :

- une mesure de création de couverts favorables à la biodiversité, dans l'objectif de maintenir les habitats de populations d'espèces pollinisatrices déjà présentes et de les développer, et de favoriser le Vison d'Europe bénéficiant d'un plan national d'action en sa faveur, ainsi que la Loutre d'Europe ;
- une mesure de création de prairies et quatre mesures de protection des espèces, pour permettre le maintien et le développement des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales des sites Natura 2000, et leur offrir des zones de quiétude tout au long de l'année, gérés en respectant leur mode de vie ;
- une mesure de préservation des milieux humides : cet enjeu est prioritaire sur les zones de vallées souvent inondables où bon nombre d'espèces sont inféodées aux prairies humides.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC VACH, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_VACH_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	652 €
	NA_VACH_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_VACH_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_VACH_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_VACH_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_VACH_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_VACH_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC VACH, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

#### 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

#### 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

	Critères de priorisation	Nombres de points
<b>Critère de priorisation N°2</b>	Bénéfices environnementaux de la / des mesure(s) souscrite(s) au regard des enjeux du PAEC :	
	• CIFF	200
	• CPRA + ESP4	150
	• MHU2 + ESP4	120
	• CPRA + ESP3	120
	• MHU + ESP3	100
	• CPRA + ESP2	100
	• MHU2 + ESP2	80
	• CPRA + ESP1	80
	• CPRA	50
	• MHU2 + ESP1	30
	• MHU2	15
	• ESP4	10
	• ESP3	6

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ESP2</li> <li>• ESP1</li> </ul>	3 1
<b>Critère de priorisation N°3</b>	Surfaces engagées en mesures ESP 1/2/3/4, par mesure : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ≤ à 2 ha</li> <li>• ≤ à 5 ha</li> <li>• ≤ à 10 ha</li> <li>• ≤ à 15 ha</li> <li>• ≤ à 20 ha</li> <li>• &gt; à 20 ha</li> </ul>	0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 0.6

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 1 » (HBV1) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

En pratique, les formations devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

OU

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Chambre d'Agriculture de la Charente	MAEC NA 23-27 – Compréhension des mécanismes des écosystèmes et des interactions entre itinéraires techniques et milieux naturels	<p><b>Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des enjeux environnementaux du territoire</li> <li>• Connaissance du cycle des espèces faunes et flores et identification des menaces</li> <li>• Analyse de la conduite culturale face aux menaces et en identifier les leviers</li> <li>• Adaptation des pratiques d'entretien de la prairie</li> <li>• Innovation dans l'aménagement du parcellaire agricole</li> </ul>



## 8 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

<b>Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)</b>	<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE</b>
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Audrey TRINIOL
Téléphone de la personne référente N°1	06,14,09,36,10
Mail de la personne référente N°1	audrey.triniol@charente.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Nicolas CHASLARD
Téléphone de la personne référente N°2	06 07 76 91 58
Mail de la personne référente N°2	nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr
<b>Nom de la structure animatrice N°1</b>	<b>Fédération Départementale des Chasseurs de Charente</b>
Nom/Prénom de la personne référente	Cyril MOREAU
Téléphone de la personne référente	06,40,47,84,15
Mail de la personne référente	cyril.moreau@fdc16.com
<b>Nom de la structure animatrice N°2</b>	<b>LPO</b>
Nom/Prénom de la personne référente	Ophélie GERNEZ
Téléphone de la personne référente	06,71,13,48,71
Mail de la personne référente	ophélie.gernez@lpo.fr
<b>Nom de la structure animatrice N°3</b>	<b>Grand Cognac</b>
Nom/Prénom de la personne référente	Aude MATHIOT
Téléphone de la personne référente	06 21 01 96 34
Mail de la personne référente	aude.mathiot@grand-cognac.fr